



**Conseil économique  
et social**

Distr. GÉNÉRALE

E/CN.15/1997/14/Add.1  
9 avril 1997

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

---

COMMISSION POUR LA PRÉVENTION DU CRIME  
ET LA JUSTICE PÉNALE  
Sixième session  
Vienne, 28 avril-9 mai 1997  
Point 8 de l'ordre du jour provisoire\*

**UTILISATION ET APPLICATION DES RÈGLES ET NORMES  
DES NATIONS UNIES DANS LE DOMAINE DE LA PRÉVENTION  
DU CRIME ET LA JUSTICE PÉNALE**

**Rapport du Secrétaire général**

*Additif*

1. Le présent additif résume les réponses communiquées par les Gouvernements des États-Unis, du Qatar et de la Tunisie au sujet de l'opportunité de créer un groupe de travail intersessions chargé d'examiner les rapports sur l'utilisation et l'application des règles et normes des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale et de recommander d'autres mesures à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale. Cela porte à 16 le nombre des États ayant adressé des réponses.
2. Le Qatar a reconnu l'importance et appuyé la création d'un groupe de travail chargé d'examiner les rapports des gouvernements sur l'utilisation et l'application des règles et normes et de recenser les obstacles à leur mise en œuvre afin d'élaborer des recommandations rationnelles et concrètes pour examen par la Commission.
3. La Tunisie a préconisé la création d'un groupe de travail intersessions chargé d'examiner les rapports des gouvernements. Ce groupe de travail serait mieux à même de suivre et d'évaluer les efforts entrepris par les États Membres pour utiliser et appliquer les règles et normes des Nations Unies et, également, de mettre en lumière les faiblesses apparaissant dans leur mise en œuvre. Il pourrait également donner des orientations à la Commission quant aux mesures à prendre pour aider les États Membres à surmonter les problèmes de mise en œuvre.
4. Les États-Unis n'ont pas appuyé la création d'un groupe de travail intersessions sur les règles et normes. Ils ont estimé qu'on disposait de suffisamment de temps durant les séances de la Commission pour débattre de la question sur le fond. Un groupe de travail de session serait plus représentatif qu'un groupe de travail intersessions.

---

\*E/CN.15/1997/1.